



**Décision n° CODEP-OLS-2020-047912 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d’acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-OLS-2019-031536 du 17 juillet 2019, CODEP-OLS-2019-052215 du 12 décembre 2019, CODEP-OLS-2020-014063 du 17 février 2020, CODEP-OLS-2020-022021 du 18 mars 2020 et CODEP-OLS-2020-024875 du 16 avril 2020 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier SSN/2019-232/vc du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DON-ER/2020-021/ilvc du 20 janvier 2020, DON-ER/2020-083/ilvc du 11 mars 2020 et DON-ER/2020-0180/ilvc du 16 juillet 2020 portant sur la dépose des laboratoires 5 et 28,

**Décide :****Article 1<sup>er</sup>**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 1<sup>er</sup> juillet 2019 susvisée, complétée par ses courriers des 20 janvier 2020, 11 mars 2020 et 16 juillet 2020 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 octobre 2020.

Pour le président de l'autorité de sûreté nucléaire,  
par délégation, le directeur des déchets, des  
installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS